

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1232

présenté par
Mme Billard, Mme Fraysse, Mme Bello,
Mme Buffet, M. Dolez, M. Gremetz, M. Muzeau,
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« concernées »,

insérer les mots :

« et des conseils régionaux concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les politiques régionales de santé doivent pouvoir être débattues et soumises à l'avis des Conseils régionaux qui sont tout de même l'instance de représentation politique qui localement détient la légitimité démocratique. C'est d'autant plus normal que les Conseils régionaux seront mis financièrement à contribution.